

<p style="text-align: center;">ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL à Monsieur le Trésorier Principal</p>
--

Monsieur le Maire expose :

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Par délibération N° 112/06 du 23 novembre 2006, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les services rendus par Monsieur Guy CHARBON, Trésorier, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Ville, avait accordé, à compter du 04/09/06, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2008, une nouvelle décision doit être prise par l'assemblée délibérante pour l'attribution de cette indemnité à compter de l'exercice 2008.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'ALLOUER l'indemnité de conseil au taux plein à Monsieur Guy CHARBON, Trésorier Principal

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.